## Glossaire FAT: scenario 2 - FAT 2

# Mise à jour de la version

Version: 2011/3

Date de publication: 25/08/2011

Date de mise en production: 01/10/2011

#### Liste des modifications

### Page de garde

Page de garde

Glossaire

90017 - Personne physique 00167 - NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE

90068 - Lien occupation 00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL 00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR

Annexe

11 - Identification du formulaire

13 - Code Nature du jour

**NUMERO DE ZONE: 00167** VERSION: 2011/3 DATE DE PUBLICATION: 25/08/2011

#### NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE (Label XML : SIS)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

Code(s): 90017

Label(s) xml: NaturalPerson

Numéro de la carte d'identité sociale d'une personne physique (SIS). **DESCRIPTION:** 

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 10 chiffres.

REFERENCE LEGALE:

Numérique

TYPE: LONGUEUR: 10

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Facultative

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

| Intitulé anomalie   | Code anomalie | Gravité |
|---------------------|---------------|---------|
| Non numérique       | 00167-002     | В       |
| Longueur incorrecte | 00167-093     | В       |

NUMERO DE ZONE: 00047 VERSION: 2011/3 DATE DE PUBLICATION: 25/08/2011

## NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL (Label XML : WorkingDaysSystem)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation

Code(s): 90068

Label(s) xml: OccupationLink

**DESCRIPTION:** Si le régime de travail hebdomadaire est fixe, il s'agit du nombre de jours par semaine du

travailleur. Le régime de travail est dit fixe lorsque le travailleur travaille un nombre fixe de jours par semaine. Il peut alors prendre les valeurs 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 jours/semaine. Si le régime de travail hebdomadaire est variable, il s'agit du nombre moyen de jours par semaine durant lesquels le travailleur est censé effectuer un travail en tenant compte des

jours de travail présents dans un cycle complet de travail.

#### "Domaine de définition" est modifié:

#### DOMAINE DE DEFINITION:

[1; 700] pour tous les travailleurs, sauf exceptions reprises ci-après.

O si le travailleur est en interruption complète de la carrière professionnelle ou s'il s'agit d'un travailleur statutaire occupé dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail pour laquelle il n'effectue aucune prestation (mesure de réorganisation = 504, 505, 513, 542,

543, 545 ou 546).

[0; 700] pour un travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7) ou s'il s'agit d'un travailleur statutaire occupé dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail pour laquelle il peut effectuer des prestations (mesure de réorganisation = 501, 502, 503, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 531, 541 ou 544).

500 pour un parent d'accueil (code travailleur 497 pour un employeur immatriculé à l'ONSS et

761 pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL).

En cas de conversion des prestations en régime 5 jours/semaine (uniquement pour les déclarations trimestrielles antérieures au troisième trimestre 2004), il doit être égal à 500.

Attention : les jours sont exprimés en centièmes de jours.

Exemples:

- 5 jours/semaine est exprimé sous la forme : 500.
- 2,66 jours/semaine est exprimé sous la forme : 266.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

#### CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

| Intitulé anomalie                 | Code anomalie | Gravité |
|-----------------------------------|---------------|---------|
| Non présent                       | 00047-001     | В       |
| Non numérique                     | 00047-002     | В       |
| Pas dans le domaine de définition | 00047-008     | В       |
| Longueur incorrecte               | 00047-093     | В       |

NUMERO DE ZONE: 00048 VERSION: 2011/3 DATE DE PUBLICATION: 25/08/2011

## NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR (Label XML : MeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation

Code(s): 90068

Label(s) xml: OccupationLink

**DESCRIPTION:** Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles le

travailleur est censé effectuer un travail conformément à son contrat de travail, abstraction

faite d'éventuelles suspension du contrat.

Pour un travailleur en interruption complète de la carrière professionnelle, ce nombre est égal

à zéro.

Ce nombre peut également valoir 0 pour un travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation

(Justification des jours = 7).

Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur. Par personne de référence, on entend la personne occupée à temps plein dans la même entreprise ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue. Pour un gardien d'enfants, ce nombre d'heures est égal au produit du "nombre de places

d'accueil reconnues du gardien d'enfants concerné" par "9,50 heures".

#### "Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:

[1;4800] pour tous les travailleurs, sauf exceptions reprises ci-après.

O si le travailleur est en interruption complète de la carrière professionnelle ou s'il s'agit d'un travailleur statutaire occupé dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail pour laquelle il n'effectue aucune prestation (mesure de réorganisation = 504, 505, 513, 542,

543, 545 ou 546).

[0;4800] pour un travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7) ou s'il s'agit d'un travailleur statutaire occupé dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail pour laquelle il peut effectuer des prestations (mesure de réorganisation =

501, 502, 503, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 531, 541 ou 544). Attention: Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.

Exemples:

. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833

. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800

Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur (=Q, zone 00048) doit être inférieur ou égal au nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence (=S, zone 00049).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

### CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

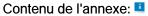
| Intitulé anomalie                 | Code anomalie | Gravité |
|-----------------------------------|---------------|---------|
| Non présent                       | 00048-001     | В       |
| Non numérique                     | 00048-002     | В       |
| Pas dans le domaine de définition | 00048-008     | В       |
| Longueur incorrecte               | 00048-093     | В       |

#### FAT: scenario 2 - FAT 2 - Annexe numéro 11: Identification du formulaire Version: 2011/3

## Date de publication:

25/08/2011

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF













AN2011-3-FR11.pdf AN2011-3-FR11.doc AN2011-3-FR11.xls AN2011-3-FR11.txt AN2011-3-FR11.xml Information intermédiaire:

| Code    | Libellé  | Date de début<br>de validité | Date de fin<br>de validité |
|---------|--|------------------------------|----------------------------|
| AADD501 | Demande enrichie d'une déclaration   | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| ACRF001 | Accusé de réception  | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| AOAT001 | Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail   | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| AOAT002 | Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel  | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| AOAT003 | Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail   | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| BEWARE  | Notification reprenant les informations comptables relatives aux modifications de la déclaration multifonctionnelle d'un employeur immatriculé à l'ONSS et, le cas échéant, les données relatives à l'avis rectificatif de cotisations qui en a résulté. | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| BZMP001 | Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé   | 01/01/1900                   | 30/06/2011                 |
| CDHG001 | Déclaration de l'attestation Historique de carrière  | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| DIMONA  | Déclaration immédiate à l'emploi   | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| DMFA    | Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur immatriculé à l'ONSS  | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| DMFADB  | Réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle  | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| DMFANOT | Notification de modification relative à une déclaration multifonctionnelle   | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| DMFAPID | Données d'identification dans la DB DmfA d'une déclaration DmfA originale  | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| DMFAPPL | Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur immatriculé à l'ONSSAPL   | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| DMFAREQ | Demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle  | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| DMFAUPD | Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle concernant un employeur immatriculé à l'ONSS   | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| IDFLUX  | Informations d'identification à destination de l'employeur   | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| NOTI001 | Notification en réponse à une déclaration  | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| PFANS   | Réponse à une demande de consultation de masse du fichier du personnel   | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| PFREQ   | Demande de consultation de masse du fichier du personnel   | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| PPLCAL  | Notification de calcul DMFAPPL   | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| PPLUPD  | Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle concernant un employeur immatriculé à l'ONSSAPL  | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |

| Code    | Libellé  | Date de début<br>de validité | Date de fin<br>de validité |
|---------|--|------------------------------|----------------------------|
| RORE001 | Règles de routage - communication des secrétariats sociaux et Full Service Center à la sécurité sociale, concernant la gestion des destinataires (et canaux) de messages.  | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| TWCT001 | Communication de chômage temporaire par l'employeur  | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| UWDUC   | Déclaration unique de chantier   | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| UWDUCUP | Déclaration de modification relative à une déclaration unique de chantier  | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| VBLV001 | Livre de validation chômage temporaire   | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| WECH001 | Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail   | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| WECH002 | Chômage scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension de crise employés   | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| WECH003 | Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits  | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| WECH004 | Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps  | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| WECH005 | Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés   | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| WECH006 | Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus  | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| WECH007 | Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé   | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| WECH008 | Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation  | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| WECH009 | Chômage scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes ou seniors   | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| WECH010 | Chômage scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes ou seniors   | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| ZIMA001 | Indemnités Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 7 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de naissance (art. 30, § 2, loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption.            | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| ZIMA002 | Indemnités scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations. | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |

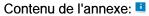
| Code    | Libellé  | Date de début<br>de validité | Date de fin<br>de validité |
|---------|--|------------------------------|----------------------------|
| ZIMA003 | Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| ZIMA005 | Indemnités scénario 5 - Déclaration annuelle de vacances                               | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |
| ZIMA006 | Indemnités scénario 6 - Déclaration de reprise du travail                              | 01/01/1900                   | 01/01/9999                 |

#### FAT: scenario 2 - FAT 2 - Annexe numéro 13: Code Nature du jour Version: 2011/3

## Date de publication:

25/08/2011

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF













AN2011-1-FR13.pdf AN2011-1-FR13.doc AN2011-1-FR13.xls AN2011-1-FR13.txt AN2011-1-FR13.xml Information intermédiaire:

| Code | Libellé  | Date de<br>début de<br>validité | Date de fin<br>de validité |
|------|--|---------------------------------|----------------------------|
| 1    | Jours rémunérés à l'exception des jours rémunérés visés ci-dessous   | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 2.1  | Rémunération journalière garantie pour cause d'incapacité de travail   | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 2.2  | Rémunération journalière garantie pour une raison autre que l'incapacité de travail                                    | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 2.3  | Absence premier jour par suite d'intempéries - secteur de la construction  | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 2.4  | Rémunération garantie première semaine   | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 2.5  | Rémunération garantie deuxième semaine   | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 2.6  | Rémunération mensuelle garantie  | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 2.7  | Indemnité CCT 12bis/13bis  | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 2.8  | Jour de carence  | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 3.1  | Vacances légales   | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 3.2  | Vacances complémentaires   | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 3.3  | Vacances en vertu d'une convention collective de travail rendue obligatoire  | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 3.4  | vacances jeunes et vacances seniors  | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 4    | Jours de remplacement de jours fériés  | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 5.1  | Chômage temporaire par suite de manque de travail résultant de causes économiques                                      | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 5.10 | Chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé   | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 5.11 | Jours de suspension de crise employés  | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 5.2  | Chômage temporaire par suite d'intempéries   | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 5.3  | Chômage temporaire par suite d'un accident technique   | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 5.4  | Chômage temporaire par suite de force majeure  | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 5.5  | Chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical  | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 5.6  | Chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles                             | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 5.7  | Chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |

| Code | Libellé   | Date de<br>début de<br>validité | Date de fin<br>de validité |
|------|---|---------------------------------|----------------------------|
| 5.8  | Chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail  | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 5.9  | Chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out  | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 6.1  | Incapacité de travail avec indemnité d'accidents du travail en application de l'article 54 de la loi sur les accidents du travail   | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 6.10 | Congé de <b>naissance</b> visé par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et par la loi du 1er avril 1936 sur les contrats d'engagement pour le service des bâtiments de navigation intérieure (seulement les jours à charge du secteur "indemnités") et pause d'allaitement | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 6.11 | Congé d'adoption (seulement les jours à charge du secteur "indemnités")   | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 6.2  | Toute absence non rémunérée pour maladie et accident, incapacité de travail par suite de congé prophylactique   | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 6.3  | Travail adapté avec perte de salaire dans le cadre d'une incapacité de travail, travail adapté avec perte de salaire en tant que mesure de protection de la maternité   | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 6.4  | Ecartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, repos de maternité, congé de paternité visé par la loi du 16 mars 1971 sur le travail   | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 6.5  | Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé en raison de chômage temporaire  | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 6.6  | Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour cause de rechute  | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 6.7  | Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour cause de vacances annuelles collectives   | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 6.8  | Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour des raisons imputables au travailleur (absence injustifiée ou refus de se soumettre au contrôle)  | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 6.9  | Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé à cause d'une ancienneté insuffisante  | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 7    | Absence ou congé sans solde   | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 8    | Jours habituels d'inactivité dans l'occupation  | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |
| 9    | Jours d'absence pour soins d'accueil  | 01/01/1900                      | 01/01/9999                 |